



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRETE N° 479/2022

Annule et remplace l'arrêté n° 605/2021, nommant un régisseur suppléant pour la Régie droits de place

Vu l'arrêté du 28/11/1964 modifié le 01/12/1994 instituant une régie de recettes pour les produits de droits de place.

Vu la décision municipale n° 08/2022 du 23/09/2022 modifiant les articles de la régie

Vu l'arrêté du 23/09/2022 n°478/2022 nommant en régisseur titulaire, Monsieur LECLERCQ Mikael

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23/12/2021;

Vu l'avis du régisseur titulaire pour la nomination d'un régisseur suppléant ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Mme BOULAY Marjorie, est nommée régisseur suppléante de la régie droits de place avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de modification de la régie ;

ARTICLE 2 :

Mme BOULAY Marjorie n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 3 :

Mme BOULAY Marjorie ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 4 :

Le régisseur titulaire, le régisseur suppléant, cités ci-dessus sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 5 :

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 6

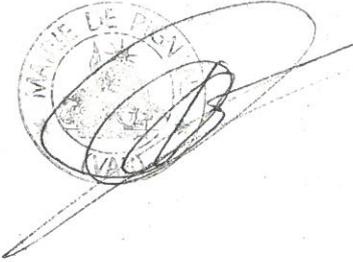
Le régisseur titulaire, le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 7 :

Le régisseur titulaire, le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

FAIT à PIGNANS, le 23/09/2022

Maire de PIGNANS
BRUN Fernand



Signatures des régisseurs :

Bon pour acceptation

- Régisseur titulaire :
LELCERCQ Mikaël

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Mikaël', written over a horizontal line.

- Régisseur suppléant
BOULAY Marjorie

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Boulay', written over a horizontal line.

Visa receveur comptable